



Plan d'action Voyages en avion

Résumé

1 Contexte et délimitation

Le train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale (n° EXE 2019.1304; train de mesures sur le climat) implique que des propositions doivent être faites pour élaborer une trajectoire de réduction du nombre de vols court-courriers et moyen-courriers et favoriser la baisse du nombre de vols en classe affaires (vols européens et intercontinentaux) ainsi que la diminution de la taille des délégations. Ces travaux ont abouti à l'élaboration du plan d'action Voyages en avion.

Les considérations qui sous-tendent le plan d'action Voyages en avion portent sur les déplacements professionnels des employés de l'administration fédérale centrale (y compris les vols effectués dans le cadre de l'administration de l'armée), les vols en hélicoptère et les vols à bord du jet du Conseil fédéral. Il existe un certain nombre d'exceptions, notamment les voyages en avion de parlementaires et les départs en avion réalisés dans le cadre de l'organisation swissREPAT (Secrétariat d'État aux migrations). La trajectoire de réduction définie dans le plan d'action Voyages en avion et les mesures qui y sont décrites visent à baisser de 68% le nombre total de billets d'avion.

2 Trajectoire de réduction

Le plan d'action propose comme objectif de réduction une baisse de 30% des émissions de CO₂ liées aux voyages en avion. En théorie, cela représente une trajectoire de réduction linéaire d'environ 2,7% par an entre l'année de référence 2019 et l'année cible 2030.

La trajectoire de réduction pour les voyages en avion de l'administration fédérale doit être répartie entre les différents départements et la Chancellerie fédérale. Au moment de définir les responsabilités dans la mise en œuvre, les départements tiennent compte des efforts de réduction déjà déployés et des besoins spécifiques liés à leur gestion afin que les unités ayant une attitude exemplaire ne soient pas désavantagées.

3 Mesures

Les mesures suivantes sont décrites dans le plan d'action:

3.1 Mesures visant à éviter les voyages en avion

- **Délégations réduites:** les directives sur l'envoi de délégations à des conférences internationales seront remaniées et devront être systématiquement respectées. La participation à des voyages professionnels sera limitée aux collaborateurs dont la présence est réellement requise du fait de leur domaine de compétence et de leur expertise.
- **Téléconférences et vidéoconférences:** les vidéoconférences ne peuvent certes pas remplacer dans tous les cas les rencontres personnelles, mais les conditions cadres doivent être améliorées afin de les promouvoir. Pour ce faire, l'OFPER proposera notamment un cours sur la collaboration en ligne à partir de 2020.
- **Le train au lieu de l'avion:** pour toute destination pouvant être atteinte en moins de six heures (de porte à porte), le trajet doit se faire en train pour autant que cela n'implique pas de nuitée

supplémentaire, que l'équilibre entre vie professionnelle et famille soit préservé et que cela ne porte pas préjudice à la santé.

3.2 Mesures visant à améliorer le bilan énergétique des voyages en avion

- Classe économique plutôt que classe affaires: les voyages de service ne pourront en principe dorénavant être effectués en classe affaires que si un vol direct dure neuf heures ou plus, ou si un vol avec escale dure onze heures ou plus (en incluant une escale d'une durée maximale de deux heures).
- Jet du Conseil fédéral: les personnes autorisées doivent (pour les groupes et les délégations) demander une offre au Service des transports aériens de la Confédération (STAC) afin de réduire le nombre de vols à vide.

3.3 Mesures de communication

- Publication des données sur les voyages en avion et analyse comparative: une analyse comparative (benchmarking) aide à contrôler et mettre en perspective les propres efforts et la manière dont le rôle d'exemple est assumé. Chaque année en janvier, la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) livre à RUMBA et à SMEA DDPS un tableau anonymisé répertoriant l'ensemble des voyages en avion effectués l'année précédente en vue de la publication du rapport environnemental. Les données relatives aux voyages soumis à l'obligation de garder le secret, entre autres, n'y figurent pas ou sont caviardées.
- Sensibilisation et information: le DETEC (OFEN) et le DDPS sensibilisent de manière ciblée les collaborateurs qui effectuent de nombreux voyages ou qui organisent ou approuvent des voyages en les informant des directives applicables et des aides à disposition, ainsi que de la possibilité de demander au STAC une offre pour un déplacement à bord du jet du Conseil fédéral afin de réduire le nombre de ses vols à vide. Le but recherché est d'amener chacun à prendre ses responsabilités.